

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 octobre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-10-663

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-10-664

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec la modification suivante :

- 10.1 Adjudication de la soumission VML-G-20-27 pour des travaux d'amélioration de la caserne 3

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-10-665

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 octobre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 octobre 2020.

ADOPTÉE.

20-10-666

NOMINATION DE MADAME ISABELLE NADON AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2020, JANVIER ET FÉVRIER 2021

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de désigner madame Isabelle Nadon au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2020, janvier et février 2021.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

20-10-667

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE - CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-763 à l'effet de participer au projet de relocalisation du Centre d'exposition par l'entremise d'une contribution supplémentaire à la participation financière déjà prévue à la résolution numéro 17-08-559;

CONSIDÉRANT que ladite contribution financière supplémentaire au montant de 84 011 \$ a été prévue et affectée à même le surplus;

CONSIDÉRANT qu'il était convenu de verser ledit montant en fonction d'un calendrier de paiements à être déterminé ultérieurement;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la ville verse une contribution financière supplémentaire au Centre d'exposition de Mont-Laurier au montant de 84 011 \$ en 2 versements soit :

- 1^{er} versement immédiatement représentant 90 % du montant, soit 75 609,90 \$;
- 2^{ième} versement représentant 10% du montant, soit 8 401,10 \$, suite à la production du rapport final de l'acceptation des travaux.

D'autoriser la trésorière à verser l'aide financière à partir de l'affectation du surplus réservé.

ADOPTÉE.

20-10-668

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À COMITÉ ACTION PERSÉVÉRANCE (CAP) POUR L'ACHAT D'UNE AFFICHE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Comité Action Persévérance (CAP), 601, rue de la Madone à Mont-Laurier (Québec) J9L 1S8, à titre de contribution financière pour l'installation d'une affiche mettant l'accent sur la réussite des jeunes.

ADOPTÉE.

20-10-669

DÉCRÉTER LE 19 NOVEMBRE « JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mont-Laurier au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, que le Conseil municipal déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

ADOPTÉE.

20-10-670

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4.3 du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle de la Ville, la mise en concurrence est obligatoire pour les dépenses de 25 000 \$ à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.5 dudit règlement permet une dérogation à la mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'obtention d'un service de téléphonie cellulaire pour les raisons suivantes :

- Le dernier contrat de téléphonie cellulaire ayant été attribué à Vidéotron affaires, il s'agit d'un renouvellement de contrat avec le fournisseur ayant été le plus bas soumissionnaire;
- Une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public municipal puisqu'il s'agit de conditions particulièrement avantageuses pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'obtention d'un service de téléphonie cellulaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de téléphonie cellulaire avec Vidéotron affaires, visant le renouvellement des 37 lignes existantes. La durée totale du contrat est de 36 mois, soit d'octobre 2020 à octobre 2023.

D'approuver le contrat avec Vidéotron au cout mensuel de 21,95 \$ pour chacun des 7 appareils avec voix seulement, au cout mensuel de 45,00 \$ pour chacun des 28 appareils avec voix et données de 5 Go partageables et au cout mensuel de 20,00 \$ pour chacun des 2 appareils avec données seulement pour un montant total de 52 331,40 \$ pour 36 mois, plus les taxes applicables.

De nouveaux appareils pourront être ajoutés, au besoin, en additionnant le prix du forfait voulu mentionné ci-haut au contrat actuel.

ADOPTÉE.

20-10-671

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - MISE AUX NORMES DES PORTES DU CSJL

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes les portes du centre sportif Jacques-Lesage afin de rencontrer la capacité d'évacuation lors d'événements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer la somme suivante du budget de fonctionnement 2020 :

DU POSTE : Aménagement - industries et commerces	20 000 \$
ITEM : Frais professionnels – expropriation	

AU POSTE : Loisirs et culture – CSJL	20 000 \$
ITEM : Entretien du bâtiment	

ADOPTÉE.

20-10-672

MANDAT DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement relatif à la gestion contractuelle le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de conformité au cadre normatif et d'amélioration continue, la Ville désire faire vérifier la conformité des processus de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'octroyer le mandat de vérification de la conformité des processus de gestion contractuelle pour 5 contrats octroyés en 2019 à la firme Langlois Avocats, tel que décrit à l'offre de service joint au présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-10-673

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt, lors d'une séance du conseil, d'états comparatifs au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-10-674

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C 21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE.

20-10-675

SIGNATURE D'UNE LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-LAURIER ET LEARNORAMA SAS

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques « ToutApprendre.com » d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, auprès de Learnorama SAS.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à Learnorama SAS au montant de 688 euros (cout pour 2 connexions simultanées – forfait « pack étendu »), plus les taxes applicables, le tout tel que prévu au contrat.

ADOPTÉE.

20-10-676

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-11-727 CONCERNANT LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONT-LAURIER AU SIEN DES COMMISSIONS ET COMITÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-11-727 nommant madame Gabrielle Brisebois représentante du conseil municipal pour siéger au sein du comité de la famille et des aînés : Responsable du dossier famille et des aînés;

CONSIDÉRANT la démission de madame Brisebois, conseillère au siège numéro 4, en date du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la résolution numéro 17-11-727 concernant la nomination des représentants de la Ville de Mont-Laurier au sein des commissions et comités afin de remplacer le nom de « Gabrielle Brisebois » par celui de « Denis Ethier » et ce, à compter de la présente.

ADOPTÉE.

20-10-677

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-59 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone CU-603 et prévoir un usage additionnel de vente au détail aux dépôts et ateliers d'entrepreneur spécialisé en construction, plomberie et électricité*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-59, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-10-678

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROBERT BOUCHARD - CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT le projet de développement de lotissement présenté par monsieur Robert Bouchard, en date du 16 septembre 2020, sur le lot 4 331 920 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-734;

CONSIDÉRANT le plan projet réalisé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro 8908 de ses minutes, en date du 12 octobre 2012;

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-870 adoptée le 26 novembre 2012, acceptant le projet de lotissement à la condition que l'espace réservé au parc au centre soit redistribué dans les autres lots prévus à des fins de construction;

CONSIDÉRANT que le promoteur propose que cette parcelle soit incluse à la parcelle 4 seulement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-100;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de développement de lotissement, dans la zone VA-734, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

20-10-679

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR ESPACE JLP BÉLANGER DANS LA ZONE CP-460

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Espace JLP Bélanger pour autoriser un projet de station-service pour distribution de gaz propane sur le lot 3 048 432 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer des équipements afin qu'une clientèle ayant des cartes d'accès puissent ravitailler leurs véhicules en propane;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté à l'arrière du bâtiment et il ne sera pas visible du boulevard donc n'ayant pas d'impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT que le projet ayant un accès limité n'entraînera pas un fort achalandage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le commerce du demandeur et celui-ci permettra de diversifier les activités sur le site et utiliser le plein potentiel du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-101;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Espace JLP Bélanger pour autoriser un projet de station-service pour distribution de gaz propane dans la zone CP-460 et cela, comme usage spécifiquement permis.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

20-10-680

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1500, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 octobre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance ainsi que durant la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 octobre et le 5 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 1500, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone COM-138 et de l'article 30 du règlement de lotissement numéro 135 pour :

- subdiviser un lot (résidence) d'une superficie de 2 748,7 mètres² au lieu de 2 780 mètres² ainsi qu'un frontage et une largeur minimale moyenne de 26,86 mètres au lieu de 45 mètres et de 40 mètres;
- subdiviser un lot (commerce) d'une superficie de 2 363,9 mètres² au lieu de 2 780 mètres², un frontage de 36,95 mètres au lieu de 45 mètres et une largeur minimale moyenne de 33,94 mètres au lieu de 40 mètres.

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone COM-138 et du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser un bâtiment principal résidentiel situé à 3,78 mètres de la ligne avant par rapport au chemin de l'Église Nord au lieu de 8 mètres;
- régulariser un bâtiment principal commercial situé à 1,59 mètres de la ligne latéral au lieu de 3 mètres.

de refuser :

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- autoriser un bâtiment accessoire résidentiel (remise) situé à 1,14 mètres de la ligne avant par rapport au chemin de l'Église Nord au lieu de 8 mètres.

ADOPTÉE.

20-10-681

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION D'UNE FAÇADE LATÉRALE AFIN D'ENLEVER UNE PORTE DE GARAGE 2842, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation d'une façade latérale afin d'enlever une porte de garage présenté par 3103-4440 Québec inc. relativement à la propriété située au 2842, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 490 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-816;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-108;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de rénovation d'une façade latérale afin d'enlever une porte de garage relativement à la propriété située au 2842, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-10-682

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 711, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par Maison Lyse-Beauchamp relativement à la propriété située au 711, rue de la Madone, sur le lot 3 050 174 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer la partie du mur latéral actuellement en vinyle par un revêtement de stuc ou acrylique similaire au reste et repeindre toute la façade, remplacer les garde-corps de planche pleine de la façade principale par des barrotins ainsi que conserver le mur arrière en vinyle;

CONSIDÉRANT que le parement de vinyle n'est pas autorisé pour les murs;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-109;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter partiellement le projet de rénovation relativement à la propriété située au 711, rue de la Madone, avec les modifications suivantes :

- exiger le même parement sur le mur arrière que celui proposé sur le mur latéral;
- exiger le même traitement architectural pour le garde-corps de la descente du sous-sol que celui proposé pour la façade et procéder à des plantation pour camoufler l'isolant du mur de béton de cette descente.

ADOPTÉE.

20-10-683

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE TOITURE 464, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet de réfection de toiture présenté par monsieur Sylvain Brault relativement à la propriété située au 464, rue Mercier, sur le lot 4 473 436 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-114;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet de réfection de toiture relativement à la propriété située au 464, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-10-684

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE DANS LES ALVÉOLES 601, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage dans les alvéoles présenté par Maison de l'entrepreneur relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, sur le lot 3 050 007 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020, portant le numéro 20-10-115;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'affichage dans les alvéoles relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

20-10-685

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-27 POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA CASERNE 3

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour des travaux d'amélioration de la caserne numéro 3, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 octobre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-27;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Groupe Piché construction inc.	27 295 \$
Construction Gilles Paquette ltée	29 900 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Groupe Piché construction inc. la soumission VML-G-20-27 pour des travaux d'amélioration de la caserne numéro 3, au prix de 27 295 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet S20-458-A.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-10-686

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire